



**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2019 / 2022**

Mis à jour du conseil municipal du 16 décembre 2021

**ARTICLE 1-** Préambule

La mairie de La Sure en Chartreuse propose un accueil de loisir périscolaire regroupant des services de garderie, de cantine et du plan mercredi.

Ce règlement vise à réunir les meilleures conditions de fonctionnement de ces services afin d'assurer le bien-être des enfants qui les fréquentent.

Ces services sont facultatifs et fonctionnent pendant les périodes scolaires.

A compter du 7 septembre 2020, garderie, cantine et activités du Plan Mercredi sont hébergées à la MTL, Maison du Temps Libre.

**ARTICLE 2-** Conditions d'inscriptions

Ces services sont ouverts aux enfants inscrits à l'école publique de La Sure en Chartreuse sous réserve :

- De renseigner une fiche confidentielle d'information d'urgence
- De renseigner la fiche d'informations dans Complice
- De fournir l'attestation de quotient familial de la CAF
- De fournir une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire
- D'avoir accepté et signé ce règlement ainsi que les Règles de Vie jointes en annexe.

La cantine est aussi ouverte aux enseignants et aux personnels municipaux.

**ARTICLE 3-** Horaires

Garderie du matin : 7h15- 8h15

Cantine : 11h30 - 13h30

Garderie ou devoirs / lecture : 16h30- 18h15

Garderie et activités du mercredi matin (plan mercredi) : 7h15– 12h30



#### ARTICLE 4 – Tarifs (suivant quotient familial) :

Cantine : le tarif est fixé par jour

Garderie : Le tarif est fixé par tranche de 30 minutes. Toute tranche commencée est due.

Quotient familial de la CAF	Cantine Garderie plus repas	Repas Cantine	Garderie Cantine	Garderie Matin/soir par 1/2h
QF ≤ 500	5.20€	3.20€	2.00€	0.80€
501 ≤ QF ≤ 900	5.64€	3.20€	2.44€	1,00 €
901 ≤ QF ≤ 1500	6.27€	3.20€	3.07€	1,20€
QF ≥ 1501	6.79 €	3.20€	3.59€	1,30€

Plan mercredi : le tarif est fixé par mercredi pour une période de vacances à vacances.

Il conviendra de multiplier le montant adéquat par le nombre de mercredis dans une période.

COEFFICIENTS	TARIFS MATINEE
QF ≤ 500	11 €
501 ≤ QF ≤ 900	12 €
901 ≤ QF ≤ 1500	13 €
QF ≥ 1501	14 €

#### ARTICLE 5 – Réservations

Cantine et garderie : l'inscription s'effectue par l'intermédiaire du logiciel Complice pour chaque enfant. Elle doit se faire avant le vendredi matin 9h00 pour la semaine suivante. Elle peut se faire pour une semaine au minimum, plus si la famille le souhaite.

En fin de journée, en cas de non inscription à la garderie ou d'arrivée tardive des parents d'enfants de maternelle, ces derniers y seront emmenés mais les parents devront s'acquitter des frais de garderie.

Plan mercredi : l'inscription s'effectue par l'intermédiaire de Complice et par période de vacances à vacances ou pour l'année. **SERVICE ANNULÉ À DATER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Modification d'inscription à la cantine : les demandes de modification doivent être le plus rares possible. Elles se font exclusivement par mail à :

cantine.pommiers@gmail.com

- lundi pour modifier les jeudis et vendredis de la même semaine
- jeudi pour modifier les lundis, et mardis de la semaine suivante.

**L'annulation des repas lors de sorties scolaires doit être faite par les parents.**

Absence ou maladie : le repas du jour sera facturé, les suivants pourront être annulés (voir plus haut : modification d'inscription). Le repas du premier jour d'absence pourra être alors



retiré à la cantine, à partir de 11h et jusqu'à 11h20 sous réserve d'apporter un récipient pour le transporter.

**ATTENTION** : Mise en place d'une pénalité pour oubli d'inscription à la cantine à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Le principe est le suivant : une pénalité de 10 euros supplémentaires au coût du repas sera appliquée pour oubli d'inscription dans Complice sans motif valable (maladie, évènement imprévisible) à partir du 2<sup>e</sup> oubli, sur une période scolaire de petites vacances à petites vacances. Cette pénalité sera visible dans Complice dans une nouvelle colonne intitulée « repas imprévu » gérée uniquement par Rolande Houdard.

#### **ARTICLE 6**– Fonctionnement de la garderie

La garderie du matin est ouverte à partir de 7h15, l'enfant doit obligatoirement être confié le matin à la personne préposée au service, il passe alors sous la responsabilité de la commune.

Le mercredi midi et le soir, les enfants ne peuvent quitter la garderie qu'accompagnés par une personne adulte habilitée à les recueillir. L'identité de cette personne doit être précisée dans la fiche confidentielle.

Un pointage journalier, matin et soir, des enfants présents sera fait systématiquement par le personnel. Ce pointage fera foi pour établir la facturation.

Les enfants qui ont une activité extrascolaire sur la commune peuvent revenir à la garderie à la fin de cette activité sur demande des parents.

#### **ARTICLE 7**– Fonctionnement du mercredi matin **SERVICE ANNULE A DATER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Les enfants sont pris en charge à partir de 7h15.

Des activités organisées comme annoncé dans le PEDT et en lien avec le projet d'école seront proposées entre 9h et 12h. Des sorties hors de la commune pourraient démarrer à 8h30.

#### **ARTICLE 8**– Fonctionnement de la cantine

L'équipe d'encadrement veille à ce que les repas soient pris dans le cadre des règles de vie énoncées en annexe.

Les repas sont confectionnés par un traiteur (Trait 'Alpes) qui les apporte quotidiennement à la cantine en liaison froide. Les menus sont établis par une diététicienne pour satisfaire à une restauration collective, ils sont consultables sur Complice uniquement.

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Précisions sur le rôle des agents : ils doivent :

- Vérifier les quantités livrées et la qualité visuelle



- Mettre un repas témoin dans l'armoire réfrigérée chaque jour
- Mettre au four de remise en température les aliments conformément aux temps de chauffe nécessaire à chacun d'entre eux
- Assurer le pointage des présents et la prise en charge des enfants
- Servir et aider les enfants pendant le repas
- Desservir, ranger la salle en conformité avec le document établi répondant aux règles d'hygiène requises en collectivité et permettre également l'utilisation par d'autres personnes lors des locations de la salle
- Entretien des sols de la cantine conformément aux règles d'hygiène définies dans le document conçu à cet effet.

Toutes les mesures de sécurité sont prises afin d'assurer le meilleur déroulement du temps de la cantine. Le personnel a accès au téléphone pour toutes situations d'urgence.

### **ARTICLE 9-**Règles de conduite

Les enfants devront respecter les règles nécessaires à la vie de groupe, voir les Règles de Vie jointes en annexe. En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront appliquées :

- 1° - selon les règles de vie définies par les enfants en Conseil des Enfants.
- 2° - en cas de difficultés avec un enfant, la responsable contactera les parents pour une rencontre.
- 3° - en cas de récidive, la Mairie pourra prendre la décision d'exclure l'enfant de la cantine et/ou de la garderie.

### **ARTICLE 10-** Informations médicales

Les cas d'allergie alimentaire doivent être signalés dans la fiche confidentielle et seront intégrés dans Complice.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire sauf dans le cadre d'un protocole PAI.

En cas d'urgence, la famille autorise la commune de La Sure en Chartreuse à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

**Le maire de la commune,**

**Virginie Rivière**

